

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-050
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES - 7.1.2.1 - Compte Financier Unique

OBJET : Budget annexe lotissement de Venosc - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu la délibération n°2021-077 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention d'expérimentation du CFU entre la Commune Les Deux Alpes et la DDFIP à compter de l'exercice 2022 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de Lotissement de Venosc détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune et le comptable, la trésorerie,

Considérant que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget annexe lotissement de Venosc pour l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Eric HAZAK, conseiller municipal délégué aux finances.

Monsieur Eric HAZAK, Président expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement de Venosc pour l'exercice 2025. Il informe l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) a été vu, certifié et affirmé véritable le 18 mars 2026 par Madame Sylvie ESPINASSON LEGAY, la Comptable et Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure.

Il est précisé que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENOSC	
SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	259 026,10 €
Recettes	0,00 €
Résultat de la section d'exploitation 2025	-259 026,10 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en 2025	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-259 026,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes <i>dont affectation du résultat 2024 en 2025 au compte 1068</i>	259 026,10 €
Résultat de la section d'investissement 2025	259 026,10 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 en 2025	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 026,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	0
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025 après prise en compte des RAR	0

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Eric HAZAK, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré et après qu'il ait été demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de Venosc ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2025 du budget lotissement de Venosc définitivement closes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

